COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE N°1

Date : 09/11/26 Lieu : École Elémentaire Robert Delavaux Durée : 2h
Personnes présentes : enseignantes : Blandine Turki, Aurélie Vernassier, Sabine Baumann, Aude Girerd, Véronique Masson, Anne-Françoise Caré ; maire : Kadir Yildirim ; 1ère adjointe, affaires scolaires : Valérie Kolmayer ; secrétaire générale : Nadine Villeneuve ; représentants de parents d'élèves : Marie Perrey, Carole Loye-Simoes, Fabien Fourcasse, Karim Roukeb, Emilie Moreau, Anne-Sophie Huart, Kamel Bestaoui, Salima Martin-Hakkar ; UFCV : Manuella Brieux-Boutouta, Océane Chanteclerc ; Coup de Pouce : Léa Rousselle.
Excusés, absents : Nadège Najib, Claire Gaudin.

- Élections de parents d'élèves : Elles ont eu lieu le 9 octobre 2026. Une liste se présentait avec cinq titulaires et quatre suppléants. Sur 191 électeurs inscrits, il y a eu 123 votants exclusivement par correspondance, dont 97 suffrages exprimés et 26 bulletins nuls, soit un taux de participation de 64,4 % (60,39 % l'année dernière). L'École remercie les parents délégués qui ont aidé à la mise sous enveloppe et au dépouillement.

1/ Équipe pédagogique, Réseau d'aide et effectifs

Nous accueillons dans l'équipe enseignante une nouvelles collègue remplaçante, Léa Kennel, que nous n'avons pas encore rencontrée (appelée sur des remplacements dans d'autres écoles).
Sandrine MOVIO, accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH), est présente dans l'école pour aider trois élèves (et un en maternelle). Une autre AESH s'occupe à plein temps d'un élève en maternelle. Une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a tout récemment établi qu'un élève de maternelle devait bénéficier d'une aide humaine individuelle à plein temps. Il a été répondu à l'école maternelle que l'École devait faire avec les moyens alloués, c'est à dire, réduire à 1 heure par jour l'aide pour les quatre élèves déjà suivis. Nous ne pouvons accepter cette proposition de l'administration qui pénalise les élèves et va à l'encontre de l'École pour tous. La municipalité et les parents élus soutiennent cette démarche.

Les effectifs de l'année 2026/2027 sont les suivants : 5 classes, 119 élèves.

CP	Blandine Turki	19
CE1	Aurélie Vernassier / Sabine Baumann	26
CE1-CE2	Aude Girerd	4+21=25
CM1	Véronique Masson	28
CM2	A.F. Caré / Sabine Baumann	21

- *Présentation du RASED (Sylvie) :* Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté. Il est régi par l'inspecteur de l'Éducation Nationale de notre circonscription. Il est représenté par Sylvie Bérodier, professeur des écoles, enseignante spécialisée E à dominante pédagogique, et Marie Testault, psychologue de l'Éducation Nationale. Nous pouvons faire appel à elles en plus des aides que nous apportons à nos élèves, en maths et français. Elles peuvent intervenir ponctuellement dans l'école sur le temps scolaire à raison de 45 minutes deux fois par semaine, ainsi que dans d'autres écoles du secteur du collège Camus. Les bureaux du réseau d'aides sont basés à l'école élémentaire Saint-Claude à Besançon. La psychologue de l'Éducation Nationale, Marie Testault, rencontre les enfants à la demande des familles ou des maîtres, dans le respect de la discrétion. Il est possible pour les familles de la contacter directement (03 81 53 76 36 / 06 23 54 50 57, rasedb3.camus@ac-besancon.fr). Les parents sont toujours informés et elle ne peut voir les enfants sans leur autorisation. Une synthèse avec la psychologue a lieu tous les trimestres.

Actuellement, Sylvie Bérodier prend en charge deux groupes deux fois par semaine sur l'école : une de CP et un de CE1/CE2, à raison de 45 minutes par séance.

2/ Attributions du conseil d'école

Le conseil est constitué pour un an et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Sur proposition de la directrice, il vote le règlement intérieur de l'école, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, adopte le projet d'école… Il est consulté sur les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, la protection et la sécurité des enfants, l'hygiène scolaire. Le détail complet des compétences du conseil d'école est tenu à la disposition des parents qui en feraient la demande auprès de la directrice. Il a été préalablement envoyé par mail aux membres du conseil d'école.

3/ Règlement intérieur

Suite à la refonte du règlement type départemental du Doubs en juin, le règlement intérieur a été mis à jour. Une charte de la laïcité est intégrée au règlement intérieur et doit être signée par les familles.
Une question est posée à propos de l'usage de la cigarette et/ou de la vapoteuse autour de l'école, et entre l'école et le périscolaire. Quel est le périmètre d'interdiction ? La mairie propose de donner l'information par ses canaux de communication.
Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4/ Organisation des Temps Scolaires (OTS) - Rentrée 2027

L'organisation actuelle du temps scolaire de notre école a été arrêtée à la rentrée scolaire 2024.
Pour rappel, le cadre général de l'organisation des temps scolaires consiste en 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Notre école est donc dans un cadre dérogatoire (4 jours par semaine à raison de 6 heures par jour), comme l'ensemble des écoles du Doubs à la rentrée 2026.
Cette organisation doit être reconduite ou modifiée à l'issue des trois ans réglementaires. Elle est discutée et renouvelée à l'identique par le conseil d'école. L'École doit transmettre la décision avant le 9 décembre.

5/ Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur (accident d'origine naturelle ou technologique, attentat-intrusion) de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.
Jusqu'à présent, il existait deux documents : un PPMS « risques majeurs » et un PPMS « attentat-intrusion ». Depuis cette année, ils sont réunis en un PPMS U (unifié). Il a été rédigé par Karine Tillier, Assistante de Prévention de circonscription, en concertation avec la municipalité et l'école.
Le PPMS est actualisé tous les ans et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Par exemple, depuis l'année dernière, la procédure de signalement d'une intrusion a été modifiée. Chaque enseignante peut désormais avertir d'une intrusion depuis sa classe.
Un exercice académique « attentat-intrusion » aura lieu pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026 (semaine 49) avec un scénario prévu à l'avance.
Si l'école doit aller se réfugier dans les bâtiments du périscolaire, elle a besoin d'avoir un passe pour ouvrir le portail et la porte. Une discussion est entamée sur la mise en place d'un protocole pour le périscolaire en cas d'intrusion.

6/ Dispositif pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école)

Phare est un programme global de prévention du harcèlement. Il est déployé dans tout le système scolaire,

de l'école élémentaire au lycée. Actuellement, il se poursuit dans l'école.
Le 5 novembre 2026 a été la journée nationale de lutte contre le harcèlement. A l'école, il est prévu que chaque élève affiche un post-it de couleurs différentes (une par classe) sur lequel il ou elle rédige un mot, un message, une phrase positive pour valoriser l'empathie, le respect, la solidarité. A cette occasion, il est rappelé l'existence du 3018, dispositif dédié aux jeunes, victimes, témoins ou auteurs de harcèlement ou de violences numériques.
Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques répond.
Le service est disponible par téléphone au 3018 (gratuit, anonyme, confidentiel, 7j/7 de 9h à 23h), par tchat en direct, via Messenger, mail ou en téléchargeant l'application 3018 : https://e-enfance.org/numero-3018/besoin-daide/
Les écoutants du 3018 ont eux aussi la possibilité de transmettre des signalements à l'Éducation nationale grâce à l'application sécurisée mise à disposition par le ministère.
Un questionnaire d'auto-évaluation sur le harcèlement à destination des élèves de CE2, CM1 et CM2 sera passé dans les prochains jours.

7/ Activités pédagogiques

→ **Cross** : le jeudi 15 octobre, les élèves de toute l'école élémentaire ont participé à un cross sur un parcours incluant l'arboretum. Les élèves ont couru entre 8 et 16 minutes selon leur niveau. Des parents sont venus encourager les enfants. Un diplôme a été remis à chaque élève avec la distance parcourue.
L'année dernière, Monsieur le Maire avait proposé de sécuriser le passage routier avec des panneaux. Cette année, nous avons retenu tardivement la date et n'avons pas voulu surcharger les employés communaux en dernière minute. L'année prochaine, nous nous y prendrons plus tôt.

→ **La grande lessive :** Action mondiale de valorisation artistique. Chaque classe a réalisé des œuvres plastiques sur un thème commun, « Photo (et) graphie » et celles-ci ont été accrochées dans la cour des écoles jeudi 15 octobre 2026. Les parents ont pu venir les admirer dans la journée. La prochaine est prévue le 18 mars 2027. L'École remercie la mairie qui a permis aux employés communaux de mettre en place des fils.

→ **Conseil Municipal des Enfants (CME)** : le 18 septembre, Monsieur le Maire est venu présenter le CME aux élèves de CM2 à l'école. Les élections des 6 nouveaux représentants ont eu lieu lundi 28 septembre après-midi en présence de Coralie Barbosa, conseillère municipale et Valérie Kolmayer, 1ère adjointe.
Pendant les vacances d'automne, les enfants du CME sont partis à Strasbourg visiter le Parlement européen avec leur député européen qui a financé le transport. Ils sont allés dans l'hémicycle et ont fait un tour en ville avant de rentrer à Ecole-Valentin.

→ **Chorale** : Elle concerne toutes les classes et est dirigée par Blandine Turki tous les lundis à 13h45. La chorale va s'inscrire à « La Citadelle chante », autour de la fête de la musique. Le thème est « Faune et flore ». 3 chants sont imposés et 3 autres au choix de l'école. Nous chanterons avec une autre école.

→ **Natation** : L'école élémentaire est concernée par le Savoir Nager en Sécurité (SNS : programme de prévention des noyades de l'Éducation Nationale) pour les 7-12 ans. La priorité académique est dirigée vers les CP, CE1 et CM2 pour favoriser la liaison avec le collège. L'école fait au mieux afin que chaque élève puisse en bénéficier au cours de son parcours scolaire.
Séances à la piscine Mallarmé du 10/11/26 au 15/12/26, le mardi, de 14h20 à 15h05 dans l'eau, pour les élèves de CP et CE1 des deux classes et du 07/01/27 au 11/02/27, le jeudi, de 14h20 à 15h05 dans l'eau, pour les classes de CM1 et CM2. Le coût des séances est pris en charge par la municipalité (2054€ entrées et MNS, 1440€ transport), condition nécessaire à l'activité.

→ **École et Cinéma** : 3 séances au cinéma Mégarama d'École-Valentin pour chaque classe sont prévues :

Trimestre 1	Les vacances de M. Hulot (C2-C3) 16/11/26	CP, CE1 et CE1-CE2
	Les demoiselles de Rochefort (C3) 16/11/26	CM1 et CM2
Trimestre 2	Dounia et la princesse d'Alep (C2-C3) 01/02/27	CP, CE1, CE1-CE2, CM1 et CM2
Trimestre 3	Tout en haut du monde (C2-C3) 10/05/27	CP, CE1 et CE1-CE2
	Le petit fugitif (C2-C3) 03/05/27	CM1 et CM2

Le coût de 2,50 € la séance est financé par la coopérative scolaire.

→ **Les petits champions de la lecture** : pour les élèves des classes de CM1 et CM2. C'est un jeu national de lecture à voix haute. L'élève doit lire un texte de son choix pendant 3 minutes. Le concours comporte 4 étapes : au niveau de la classe, au niveau départemental, régional et national. L'objectif est de promouvoir la lecture et favoriser l'aisance des élèves en lecture orale. Deux élèves représentants de l'école seront élus parmi leurs pairs après écoute des candidats.

→ **Lire et faire lire** : pour les classes de CM1 et CM2. Une ou deux fois par semaine, Nicole Bruard, bénévole de l'association « Lire et faire lire », est invitée pour partager une « lecture plaisir ». L'objectif est de travailler sur la lecture et l'attention pendant une vingtaine de minutes.

→ **Œuvres à l'école** : dispositif proposé aux écoles éloignées des musées. En partenariat avec l'artothèque de l'ASCAP à Montbéliard, l'Éducation Nationale et la mairie d'Ecole-Valentin, des œuvres authentiques sont déposées dans les deux écoles. Les équipes enseignantes bénéficient d'une formation et un projet pédagogique est mis en place avec pour objectif une exposition des productions des élèves. La Mairie assure le transport des œuvres. Le thème retenu cette année est celui des couleurs. Une mise à jour du calendrier doit se faire rapidement.

→ **Prix des petits lecteurs écovaliens** : prix littéraire jeunesse concernant toute l'école et la médiathèque. Les élèves découvrent une sélection de livres de la médiathèque, échangent autour de leur lecture et élisent leur livre préféré. En fin d'année, une exposition de restitution aura lieu.

→ **Escrime** : intervention du Besançon Université Club escrime (BUC), pour des séances à destination de tous les élèves de l'école. Les six séances par classe sont financées par l'association COUP DE POUCE (1250€).

→ Course Bleue, route du rhum (CP et CE1-CE2) : activité pédagogique conduite entre la rentrée 2026 et le mois de juin 2027. On nous propose de suivre le skippeur Tom Laperche avant, pendant et après la course à la voile en solitaire de la Route du Rhum. Elle regroupe des activités en français, maths, géographie, sciences.

→ **Classe dehors (CP)** : une fois tous les 15 jours, le vendredi après-midi, la classe de CP se déplace au contact de la nature, vers l'arboretum, pour y travailler différemment les activités pédagogiques de maths, français, sciences...

→ **Correspondance avec une classe de l'école de Devecey (CE1)** : Sabine Baumann fait correspondre chaque élève de la classe de CE1 avec un élève de CE1-CE2 de l'école de Devecey. Un travail se met en place autour de la communication sur divers supports, la lettre, la carte postale...

→ **Savoir Rouler A Vélo (SRAV)** : dispositif qui vise à apprendre aux enfants de 6 à 11 ans (prioritairement en cycle 3, en CM1 et CM2) à devenir autonomes et en sécurité à vélo avant leur entrée au collège. Il consiste en 3 blocs d'apprentissage (savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler). La Fédération Française de

Cyclisme propose son intervention pour un montant de 1450€. L'année dernière, c'est Coup de pouce qui avait financé cette intervention. Cette année, une demande de financement municipal est faite.

→ **Batribox :** collecte nationale de piles pour soutenir un projet écosolidaire à Haïti. Le collecteur devrait bientôt arriver.

→ **Classes découverte :**

- Pour les classes de CP, CE1 et CE1-CE2 : du lundi 8 au mardi 9 mars 2027, au centre PEP de Lamoura (Jura). Le projet cible le vivre-ensemble et la découverte du milieu montagnard, avec des activités d'escalade et d'orientation. Le transport le plus intéressant s'élève à 1 928€ pour deux cars. Le coût total par élève (sans aide pour le moment), s'élève à environ 168€ par élève.

- Pour les classes de CM1 et CM2 : du mercredi 12 au vendredi 14 mai 2027 à Mézilles (Yonne), sur le thème du Moyen-Age (histoire et histoire des arts), avec découverte du chantier médiéval du château de Guédelon et atelier taille de pierre, visite de la basilique de Vézelay, de l'abbaye de Fontenay, visite de Mézilles et atelier tissage de la laine au centre, soirée médiévale. Le transport le plus intéressant s'élève à 2 489€. Le coût total par élève (sans aide pour le moment), s'élève à environ 210€ par élève.

Une demande de subvention exceptionnelle sera faite en mairie.
L'objectif est qu'un maximum d'élève participe à ces séjours, sans restriction pour une raison financière. La mairie propose des aides par le CCAS.

8/ Comptes de l'école

* L'école fonctionne grâce aux subventions municipales (sur l'année civile) et grâce à la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'École), sur l'année scolaire. Le solde de la coopérative scolaire se monte à 2 280,48€, qui sont répartis par élève entre les cinq classes, après règlement des cotisations OCCE.
* Lignes budgétaires municipales : sur la ligne transports, il reste 2300€ destinés aux déplacements vers la piscine. Sur la ligne de fonctionnement, il reste 1464,41€. Les dépenses d'investissement concernent l'achat d'un lave-vaisselle et d'un ordinateur portable pour les enseignantes de la classe de CM2.
* L'école signale que les tablettes sont déformées. Il ne faut plus les utiliser. La mairie va se renseigner pour la maintenance.
* Le quota photocopies a été supprimé. Nous remercions la mairie pour cette décision.

9/ Divers (Périscolaire, Association Coup de Pouce…)

Périscolaire UFCV : Océane est adjointe de Manuella depuis la rentrée scolaire, après le départ d'Hélène à Marchaux. En élémentaire, l'accueil concerne entre 10 et 15 enfants le matin (7h30-8h30), de 75 à 80 enfants le midi sur deux services (service 1 : CP, CM1, CM2 avec mise en relation des CP et des CM2 ; service 2 : CE1 et CE1-CE2), de 35 à 40 enfants le soir.
Le projet pédagogique porte sur 4 axes : solidarité, coopération, autonomie, lien intergénérationnel.
A venir : projet solidaire avec l'ADDSEA avec une collecte de jeux et jouets ; un goûter parents le 10 décembre ; un repas spécial animé pour Noël avec le prestataire API où tous les enfants sont ensemble ; recrutement d'un service civique dont la mission sera d'encadrer des animations à destination des CM2 pour les accompagner vers la 6ème ; le soir, ateliers pour aboutir à des restitutions le jour du goûter.

Coup de Pouce : c'est l'association des parents d'élèves. Elle organise des opérations sur l'ensemble de l'année scolaire pour soutenir et accompagner les propositions de projets des enseignants.
Les membres du bureau sont Léa Rousselle (présidente), Mélody Besnou (vice-présidente), Marie Gennesseaux (secrétaire), Sarah Marques (vice-secrétaire), Anne-Sophie Huart (trésorière), Virginie

Tonnelier (vice-trésorière).
La bourse aux jouets a réuni beaucoup de monde. L'adhésion se monte à 5€ par famille. Action en cours : vente de pizzas. Actions à venir -> 06/02 : vente de crêpes dans la galerie commerciale du Super U, week-end de la Pentecôte : kermesse inter asso avec l'ACEV (importante source de bénéfices), décembre : vente de thés/cafés, fête de Noël le 12 décembre matin au CAL (ateliers créatifs, chants des élèves de maternelle), vente de fromages, galette des rois en janvier. Les opérations papillottes et sapins sont arrêtées à cause de la hausse des coûts et des faibles bénéfices inhérents à cette hausse. Une boum pour carnaval est envisagée.

10/ Questions posées au préalable

- Informations diverses : question à la municipalité à propos de la fixation des panneaux de règles de cour initialement prévue pendant les vacances d'automne. Madame Villeneuve répond que les équipes ont manqué de temps pour le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04 .

La secrétaire de séance,
Blandine Turki

Turki Blandine

La présidente du conseil,
Anne Françoise CARÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

1.1 Organisation du temps scolaire et accès à l'école

Les classes fonctionnent de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'organisation du temps scolaire est arrêtée par l'IA-DASEN sur proposition du conseil d'école après échange avec la collectivité territoriale.

Les entrées et sorties s'effectuent par la grille de l'école élémentaire. Cependant, les parents qui accompagnent leur.s enfant.s à l'école maternelle peuvent emmener leur.s enfant.s d'élémentaire jusqu'à la zone de rencontre pavée entre les deux cours.

En dehors des heures d'accueil, l'école est fermée. Si toutefois la situation le nécessite, le responsable légal (ou la personne chargée par les représentants légaux) peut venir chercher l'enfant. Il devra renseigner le registre prévu à cet effet. En cas d'arrivée hors des horaires d'accueil, les parents sont priés de sonner au visiophone, d'accompagner leur enfant jusque dans la classe et de renseigner le registre**.**

Il est rappelé que la rue de la Carrière est interdite à tout véhicule (sens interdit sauf riverains, car et enseignantes) et que les parents doivent déposer ou reprendre leurs enfants de préférence sur le parking situé au bâtiment périscolaire. Le parking de l'école élémentaire ne peut être utilisé que par les enseignantes. La zone devant l'école est réservée au retournement du car.

1.2 Transport scolaire

Le service de ramassage par car scolaire dépend de GBM. Les enseignantes n'ont pas à assurer la surveillance de la montée et de la descente des cars. Si le car de ramassage est en retard au départ de l'école, les enfants sont pris en charge par l'accompagnatrice de l'école maternelle qui les surveille, soit dans la cour, soit dans la salle des adultes en cas de retard prolongé.

1.3 Fréquentation de l'école

L'assiduité scolaire est obligatoire. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence. La directrice vérifie la légitimité du motif (Code de l'éducation, art. L 131-8). En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, la directrice demande aux responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence qu'elle transmet à l'IA-DASEN sous couvert de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de Besançon 3. A compter de quatre demi-journées d'absences durant le mois sans motif légitime ni excuses valables, la directrice d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de Besançon 3.

En cas de changement d'école, les parents doivent avertir par écrit la directrice. Un certificat de radiation est émis par l'école. Le dossier scolaire de l'enfant est envoyé directement à la nouvelle école.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Les élèves sont accueillis à 8h20 et à 13h35 dans la cour. Durant les heures d'activité scolaire, leur surveillance est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire, et de la nature des activités proposées.

L'assurance scolaire est facultative, que les activités scolaires soient obligatoires (sur le temps scolaire, y compris pause méridienne) ou facultatives (voyage scolaire notamment). **Elle est néanmoins vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage causé ou subi.**

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignante dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves inscrits au périscolaire ou au service de ramassage scolaire. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

1.5 Dialogue avec les familles

Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, lors de réunions, de rencontres, et par la communication régulière du livret scolaire. Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée par l'équipe pédagogique à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire. Le cahier de liaison permet la correspondance entre les enseignantes et les familles. Les parents s'impliquent dans la vie de l'école en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

Il est absolument interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur et aux abords des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Le rangement des classes est à la charge des enseignantes afin que le ménage soit fait dans de bonnes conditions.

L'école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels (PPMS).

2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, la municipalité et le périscolaire.

2.1 Les élèves

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. L'école met en œuvre un plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement conforme au programme national pHARe. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité (langage approprié, respect des locaux, du matériel -y compris livres prêtés par la médiathèque-, des règles d'hygiène et de sécurité). Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

2.2 Les parents

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des réunions et échanges réguliers sont organisés. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent faire respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants, respecter et faire respecter les horaires de l'école, le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue proposé en cas de difficulté. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui serait discriminatoire. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public de l'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

2.5 Les règles de vie à l'école

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignantes, donnent lieu à des sanctions.

L'utilisation par les élèves d'un téléphone portable, ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée, tablette...), est interdite. A l'école, les objets dangereux sont interdits et les objets personnels de valeur et/ou fragiles sont à éviter. Les enseignantes dégagent toute responsabilité pour la perte de tout objet personnel apporté par l'enfant. Les enfants sont autorisés à apporter leur ballon personnel pour la récréation à condition que ce soit un ballon en mousse marqué au nom de l'élève. Les autres ballons ne seront pas admis. Tout ballon qui sortira des limites de la cour sera seulement récupéré à la sortie de la classe par son propriétaire.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné. Un élève n'est pas privé de la totalité de la récréation à titre de sanction. Les punitions collectives sont proscrites. Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque sur un autre élève, et s'il perdure malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées en équipe éducative, la directrice peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

2.6 Laïcité et valeurs de la République

Conformément aux dispositions de l'art. L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec les parents avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Approuvé à l'unanimité au Conseil d'École du 09/11/2026.

Vu, les parents : (signatures)

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il

leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013



Vu, les parents, (signatures) :